

La facturation des programmes recherche comporte deux types de frais de scolarité :

- Droits de scolarité & forfaitaires
- Frais afférents obligatoires

1 – DROITS DE SCOLARITÉ & FORFAITAIRES

La facturation des droits de scolarité et des forfaitaires du programme est répartie de façon uniforme sur les premiers trimestres d'inscription, à raison d'un montant équivalent à 11,25 crédits par trimestre.

Maîtrise (programme de 45 crédits) : 4 trimestres de facturation (11,25 crédits)

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4 ⁽¹⁾	Trimestre 5 et suivants
Droits de scolarité	1 169,10 \$	1 169,10 \$	1 169,10 \$	1 169,10 \$	0,00 \$
Forfaitaires	6 836,63 \$	6 836,63 \$	6 836,63 \$	6 836,63 \$	0,00 \$

À compter du 5^e trimestre d'inscription au programme de maîtrise et pour tous les trimestres suivants, la personne étudiante sera facturée un montant fixe de 70 \$ par trimestre, à titre de **Frais de poursuite-recherche**.

⁽¹⁾ Les montants indiqués sont en vigueur pour les trimestres Automne 2026, Hiver 2027 et Été 2027. Ils sont sujets à une indexation annuelle établie par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) à chaque trimestre d'automne.

Cours hors programme et cours d'appoint

Les droits de scolarité et forfaitaires pour les cours hors programme et les cours d'appoint sont facturés en sus des droits de scolarité du programme d'études. La personne étudiante sera facturée en fonction du nombre de crédits correspondant à ces cours inscrits, à raison de 103,92 \$ par crédit pour les droits de scolarité et 720,64 \$ par crédit pour les forfaitaires (tarifs en vigueur pour les trimestres Automne 2026, Hiver 2027 et Été 2027). Si les cours d'appoint ou hors programme ne sont pas identifiés comme tels lors de l'inscription, les droits de scolarité relatifs à ces cours peuvent être facturés ultérieurement à l'inscription, en tout temps, jusqu'à la diplomation.

Inscription à une activité se déroulant sur plus d'un trimestre

Dans le cas où la seule activité d'inscription au trimestre est une poursuite d'une activité se déroulant sur plus d'un trimestre, la personne étudiante devra être inscrite obligatoirement à l'activité *Poursuite* (RECHERADMIN). Cette activité permettra de confirmer le statut étudiant actif au trimestre en cours auprès du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) et d'établir la facturation requise des droits de scolarité et forfaitaires du trimestre.

Interruption des études et réintégration dans le programme

Dans le cas où une personne étudiante mettrait fin à ses études en cours de programme, aucun ajustement des droits de scolarité facturés précédemment ne sera effectué par l'Université. Toutefois, si la personne étudiante réintègre le programme à la suite d'une période d'interruption (sous réserve d'une demande d'admission favorable), l'Université peut reconnaître les droits de scolarité payés dans le cadre de l'admission précédente. Les forfaitaires payés ne peuvent être reconnus sous la nouvelle admission, à moins de respecter certaines exigences précises du ministère de l'Enseignement supérieur (MES)

Changement de programme

En cours d'études, il peut survenir qu'une personne étudiante souhaite effectuer un changement de programme dans le même champ disciplinaire, soit pour s'inscrire d'un programme profil recherche à un programme profil professionnel ou vice-versa. Puisque les méthodes de facturation sont différentes, le Service des finances évaluera le dossier de la personne étudiante afin de pouvoir octroyer, s'il y a lieu, un ajustement pour les crédits payés dans le cadre de l'admission précédente. Seuls les cours réussis et intégrés dans le cadre du nouveau programme pourront être considérés aux fins de l'ajustement de la portion des droits de scolarité.

Les règles de facturation des forfaitaires sont établies par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES). En cas de changement pour un programme de maîtrise profil professionnel ou recherche (non considéré dans le même champ disciplinaire), le MES ne reconnaît pas les forfaitaires payés dans le cadre du programme précédent. L'impact financier pour l'étudiant varie selon l'avancement des études et les programmes concernés. Afin de prendre une décision éclairée avant votre changement, nous vous recommandons de communiquer avec l'équipe du Service des finances (finance@uqo.ca) pour obtenir les renseignements spécifiques à votre dossier.

2 – FRAIS AFFÉRENTS

En complément des droits de scolarité et forfaitaires, des frais afférents sont facturés à chaque trimestre en fonction du nombre de crédits équivalant aux activités d'inscription réelles.

	Automne 2026	Hiver 2027	Été 2027
Frais afférents obligatoires :			
- Frais généraux d'inscription ^{(1) (2)}	62,10 \$ / trimestre	62,10 \$ / trimestre	62,10 \$ / trimestre
- Contribution Service aux étudiants	5,83 \$ / crédit	5,83 \$ / crédit	5,83 \$ / crédit
- Frais technologiques	6,29 \$ / crédit	6,29 \$ / crédit	6,29 \$ / crédit
- Contribution Centre sportif ⁽³⁾	3,81 \$ / crédit (maximum 45,72 \$)	3,81 \$ / crédit (maximum 45,72 \$)	3,81 \$ / crédit (maximum 45,72 \$)
- Contribution Services de santé ⁽⁴⁾	26,52 \$ / trimestre	26,52 \$ / trimestre	26,52 \$ / trimestre
- Frais de droits d'auteur	0,43 \$ / crédit	0,43 \$ / crédit	0,43 \$ / crédit
- Cotisation Association étudiante AGE	35,00 \$ / trimestre	35,00 \$ / trimestre	35,00 \$ / trimestre
- Cotisation AGE Comité étudiant EUMC	3,00 \$ / trimestre	3,00 \$ / trimestre	3,00 \$ / trimestre
- Cotisation AGE-Tonik	5,00 \$ / trimestre	5,00 \$ / trimestre	5,00 \$ / trimestre
- Cotisation AGE Union Étudiante du Québec	5,59 \$ / trimestre	5,59 \$ / trimestre	5,59 \$ / trimestre
- Cotisation à l'association étudiante du programme ⁽⁵⁾	-	-	-

- (1) Les personnes étudiantes âgées de 55 ans et plus sont exonérées des frais généraux d'inscription.
- (2) En cas d'abandon avec remboursement par la personne étudiante, les frais de scolarité seront annulés par l'UQO à l'exception des frais généraux d'inscription qui demeurent payables.
- (3) Les frais pour le Centre sportif sont facturés en fonction des crédits auxquels la personne étudiante est inscrite, pour des activités associées au campus de Gatineau.
- (4) La cotisation pour la clinique de services de santé s'applique exclusivement à toutes les personnes étudiantes inscrites au campus de Gatineau ainsi qu'à Ripon.
- (5) Cotisations à l'association étudiante des cycles supérieurs :

	Automne 2026	Hiver 2027	Été 2027
Association générale des étudiants et des étudiantes de Ripon (ACER)	20 \$	20 \$	20 \$
Association des étudiants aux cycles supérieurs en sciences sociales (AÉCSSS)	10 \$	10 \$	10 \$
Association des étudiants en gestion de projet et administration (AEGPA)	10 \$	10 \$	10 \$

Inscription à l'activité de dépôt de mémoire

Au dernier trimestre du programme d'études, l'inscription initiale est modifiée afin de permettre l'inscription à l'activité *Dépôt mémoire*. Cette modification génère un montant additionnel à payer, soit les frais afférents par crédit résiduels du programme. Cette inscription peut représenter environ 21 crédits (variable selon le programme).

	Automne 2026	Hiver 2027	Été 2027
Frais afférents obligatoires :			
- Contribution Service aux étudiants	5,83 \$ / crédit	5,83 \$ / crédit	5,83 \$ / crédit
- Frais technologiques	6,29 \$ / crédit	6,29 \$ / crédit	6,29 \$ / crédit
- Contribution Centre sportif (Gatineau)	3,81 \$ / crédit (maximum 45,72 \$)	3,81 \$ / crédit (maximum 45,72 \$)	3,81 \$ / crédit (maximum 45,72 \$)
- Frais de droits d'auteur	0,43 \$ / crédit	0,43 \$ / crédit	0,43 \$ / crédit

Frais pour demande d'absence

Conformément au *Règlement des études de cycles supérieurs*, la personne étudiante est tenue de s'inscrire à au moins une activité de scolarité de son programme d'études ou de recherche à chaque trimestre, et ce, jusqu'à ce qu'il ait complété son programme, sauf dans le cas d'une absence autorisée ou dans le cas où le plan de formation prévoit une interruption d'études. Le frais pour une demande d'absence autorisée aux cycles supérieurs est de 50 \$ par trimestre.